

COMMUNE D'ARGAGNON

69/2024

Page 1/2

ARRÊTÉ**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**
Sur la route de Marcerin

Le Maire de la Commune d'ARGAGNON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'applications L.2211.1,
Vu l'article L.2212-1 à 4 (pouvoirs généraux du Maire en matière de Police) du CGCT,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal article R.610-5 CP (contraventions et peines de 1^{ère} classe),
Considérant qu'en raison de de la plantation de poteaux téléphoniques, travaux exécutés par l'entreprise :

IRBIS CORPORATION
17 PASSAGE ANTOINE RIOU
92000 NANTERRE

, au niveau de la Route de Marcerin
Il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article1 – Les travaux seront réalisés à compter du 28/07/2024 et ce durant 60 jours.

Article2 – Pendant la durée des travaux, il y aura basculement de circulation sur la chaussée opposée et empiètement sur chaussée. La circulation sera alternée manuellement. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article3 – L'entreprise s'assurera de la pose, du maintien et du retrait de la signalisation spécifique aux travaux pendant toute la durée du chantier.

Article4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orthez,
- Monsieur Goncalo PINTO, conducteur de travaux IRBIS CORPORATION entreprise chargée des travaux.

Seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à ARGAGNON le 18 juillet 2024



Le Maire

Gilles LEVEQUE

